Anaiomnatá da masta	Partie commune du barème
Ancienneté de poste	20 points par an + 25 pts pour 4 ans ; 50 pts pour 6 ans ;
	100 pts pour 8 ans et 150 pts pour 10 ans et plus
Échelon (au 31/08/2020 ou 01/09/2020 si reclassement)	7 points par échelon de la classe normale (14 points minimum) 56 points + 7 points par échelon de la hors classe,
ou 01/09/2020 si reclassement)	63 points + 7 points par échelon de la hors classe,
	98 points pour les agrégés hors classe au 4º échelon avec 2 ans d'ancienneté
	77 points + 7 par échelon pour la classe exceptionnelle, plafonnés à 98, pour tous les corps
	100 co.pc
Affectation ou fe	onctions spécifiques, situations individuelles
	Pour tous les TZR: 40 points sur vœu départemental (tout poste dans le départemen • à partir de 4 ans d'ancienneté:
	60 points pour le premier vœu COM ou GC.
Bonifications TZR	• à partir de 6 ans d'ancienneté :
	80 points pour le premier vœu COM ou GC. • à partir de 8 ans d'ancienneté :
	110 points pour le premier vœu COM ou GC.
5 ans ou plus d'exercice (continu et effectif)	REP: 150 points sur tous les vœux
en établissement classé en ÉDUCATION PRIORITAIRE	REP+ : 200 points <i>sur tous les vœux</i>
Lycée précédemment classé APV (ancienneté	50 points pour 1 et 2 ans ;
ex APV appréciée au 31/08/2005)	75 points pour 3 et 4 ans, 100 points pour 5 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans ;
Sortie prématurée par carte scolaire	150 points pour 8 ans et plus 50 points pour 1 et 2 ans ;
de REP ou REP+	75 points pour 3 et 4 ans
	Carte scolaire 2021 : 1500 points pour les vœux de réaffectation : établissement,
Mesures de carte scolaire	commune, département, académie (+500 supplémentaires s'il s'agit d'une deuxième CS).
	Carte scolaire ancienne : 1500 points pour les vœux établissement et commune du
	poste supprimé (+ GC pour les seuls STI et PLP).
Poste partagé dans des communes non limitrophes ou établissement rural isolé	Services sur poste partagé successifs ou non : 5 ans : 80 points ; 8 ans : 100 points (attestation du chef d'établissement)
(nommé en 2000 ou 2001)	sur vœux géographiques (à partir de commune)
Certifiés-agrégés assurant à l'année la totalité	
de leur enseignement dans une autre discipline à la demande de l'administration ou	Après 1 an : 50 points sur tous types de vœux hors reconversion
TZR en AFA en LP avec bivalence. (voir p. 8)	Can toda types de vædik here recentoreren
Stagiaires ex non-titulaires ayant bénéficié d'une bonification à l'inter	Uniquement sur les vœux département ou académie, 80 points jusqu'au 3° échelon 90 points au 4° et 100 points à partir du 5°.
Stagiaires ex-titulaires de la FP	1000 points au 4° et 100 points a partir du 5°.
	Réintégration suite à une affectation sur poste adapté ou après CLD : 300 points
Réintégrations	sur le vœu GC, département ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation
	Personnels cessant leur activité au CLE : 300 points sur le vœu GC correspondant à l'établissement ou la ZR dont ils étaient titulaires avant la nomination au CLE
	Autres réintégrations : 1000 points sur le vœu département ou ZRD si dernière
	affectation en TZR.
Personnels ayant achevé une reconversion	50 points sur tous les vœux lors de la 1ère affectation et 100 points sur le vœu GC de l'établissement de rattachement.
Dossier au titre du handicap	1000 points sur le 1er vœu géographique émis à partir de groupement de communes.
	50 points sur tous les vœux géographiques aux bénéficiaires d'une RQTH.
TZR en REP+ et sensible (Guillaume de Normandie)	1000 points pour rester sur ce poste (vœu 1 + accord du chef d'étab.)
Agrégés formulant des vœux «lycée»	90 points sur les vœux portant sur les lycées. (si discipline enseignée aussi en collège
Situations far	niliales (vœux uniquement géographiques)
	Rapprochement : 90,2 points <i>sur les vœux département, ZRD</i>
	50,2 points <i>sur les vœux GC</i> 30,2 points <i>sur les vœux commune, ZRE</i>
Rapprochement de conjoints /	Enfants : 25 points par enfant sur <i>vœux GC, DPT, ZRD et académie</i> .
Autorité parentale conjointe (enfant <18 ans)	Séparation de conjoints : 1 an = 50 points, 2 ans =100 points, 3 ans = 200 points
	4 ans et plus = 400 points sur les <i>vœux département, ZRD, académie, ZRA.</i>
	Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint sont prises en compte pour moitié.
Mutation simultanée de conjoints	80 points <i>sur vœu département et ZRD</i> , 30 points <i>sur vœux COM et GC</i>
	115 points sur vœux département et ZRD pour 1 enfant
	75 points sur vœux groupement de communes pour 1 enfant

75 points *sur vœux groupement de communes* pour 1 enfant 30 points *sur vœux commune et ZRE* pour 1 enfant

+ 25 points par enfant supplémentaire sur vœux larges

Parent isolé (enfant <18 ans)